

DELIBERATION N°083/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 7 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET - Emma D'HURLABORDE - Pauline FALGON - Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Patrice DESCOURS - Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Hervé HAON (pouvoir à Bernard NOUVET) <u>Absents :</u>
---	---

<u>Objet :</u> Désignation d'un secrétaire de séance	Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Désigne M Francis CARDOSO pour remplir cette fonction. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 24 septembre 2026 Le Président de séance Guy CHAPELLE  Le Secrétaire de séance Francis CARDOSO  
--	--

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

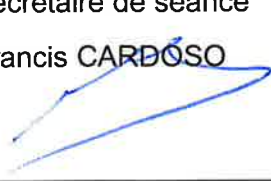
Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2026 - Publié le 02/10/ 2026

DELIBERATION N°084/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 7 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET - Emma D'HURLABORDE - Pauline FALGON - Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Patrice DESCOURS - Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Hervé HAON (pouvoir à Bernard NOUVET) <u>Absents :</u> M. Francis CARDOSO a été désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2026	VU l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026 a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux. Aucune modification substantielle n'est sollicitée. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2026. A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 24 septembre 2026 Le Maire Guy CHAPELLE   Le Secrétaire de séance Francis CARDOSO 
<i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i> <i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i> - soit par un recours gracieux, adressé au Maire ; - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr <i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i> Transmis en Préfecture le <u>30</u> septembre 2026 - Publié le <u>02/10/</u> 2026	

DELIBERATION N°085/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 7 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE - Pauline FALGON – Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Hervé HAON (pouvoir à Bernard NOUVET) <u>Absents :</u> M. Francis CARDOSO a été désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ; Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Saint-Germain-Laprade annexé à la présente délibération ; Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Il définit notamment les règles relatives à la tenue des séances du Conseil municipal, aux convocations, à l'organisation des débats et des votes, à la présentation des questions inscrites à l'ordre du jour ainsi qu'aux modalités d'information des conseillers municipaux. L'adoption d'un règlement intérieur permet ainsi de garantir le bon déroulement des séances dans le respect des droits de chaque conseiller municipal. Un article du règlement apporte des précisions quant à la modulation des indemnités de fonction selon la participation effective aux réunions de conseil municipal et de commissions. Le projet de règlement intérieur a été communiqué aux membres du Conseil municipal. Il est proposé d'adopter le projet qui a été soumis. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal de SAINT-GERMAIN-LAPRADE annexé à la présente délibération, - Dit que le règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026,

- **Précise** que le règlement intérieur pourra être modifié dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 28 septembre 2026

Le Président de séance

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Francis CARDOSO



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2026 - Publié le 02/10/ 2026

DELIBERATION N°086/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 7 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE - Pauline FALGON – Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Hervé HAON (pouvoir à Bernard NOUVET) <u>Absents :</u> M. Francis CARDOSO a été désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Avis de la commune pour l'implantation de caméras de vidéoprotection sur la Z.A de Laprade	Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-14 et L. 251-2 ; Considérant le projet de modernisation et d'extension du réseau de vidéoprotection porté par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay sur la ZA de Laprade ; Considérant le bilan de l'installation du système de vidéoprotection sur la ZA de Laprade ; Considérant que pour répondre aux objectifs de sécurité publique, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que pour réguler les flux de transport, il convient d'ajouter des caméras supplémentaires dans la Zone d'Activités de Laprade ; Considérant le plan d'implantation des caméras présenté au Conseil municipal ; La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) porte un projet de modernisation et d'extension du réseau de vidéoprotection sur la Zone d'Activités de Laprade. Conformément aux dispositions de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure, la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection par un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire d'une commune est soumise à l'accord de celle-ci. Ce point avait été présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 27 avril 2026 et avait été ajourné afin de poursuivre les échanges sur le projet et de préciser le dispositif envisagé.

À l'issue de ces échanges, le projet a été ajusté afin de tenir compte des observations formulées par le Conseil municipal. Le dispositif ainsi présenté prévoit notamment l'ajout d'une caméra au projet initial. Le plan d'implantation du dispositif est présenté au Conseil municipal.

Les modalités de gestion et d'accès aux images seront mises en œuvre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, les images étant accessibles uniquement aux personnes dûment habilitées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à l'implantation du dispositif de vidéoprotection sur la Zone d'Activités de Laprade conformément au projet présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend** acte des adaptations apportées au projet porté par la CAPEV à la suite des échanges intervenus avec la commune,
- **Donne** son accord à la modernisation et à l'extension du réseau de vidéoprotection porté par la CAPEV sur la ZA de Laprade,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 28 septembre 2026

Le Président de séance

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Francis CARDOSO



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2026 - Publié le 02/10 2026

DELIBERATION N°087/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 7 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET - Emma D'HURLABORDE - Pauline FALGON - Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Patrice DESCOURS - Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Hervé HAON (pouvoir à Bernard NOUVET) <u>Absents :</u> M. Francis CARDOSO a été désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Adhésion à un groupement de commandes	VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8, VU le Code général des collectivités territoriales, VU l'adhésion de la commune à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire approuvée par le conseil municipal du 31 août 2022, CONSIDERANT la nécessaire mise en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) dont la désignation d'un Délégué à la Protection des données (DPO), CONSIDERANT les moyens humains dont la collectivité dispose, CONSIDERANT la possibilité d'adhérer au groupement de commandes proposé par l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, CONSIDERANT le projet de convention présenté en annexe de la présente, Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen est entré en vigueur dans le droit français en mai 2018. Il vise à protéger les personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et garantir des droits aux personnes dont les données sont collectées. S'appliquant à toute structure privée ou publique, il concerne donc l'ensemble des collectivités locales qui doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD et ce, de façon active et continue. A ce titre, les collectivités sont notamment tenues de : - Désigner un délégué à la protection des données (DPO),

- Identifier les traitements de données et tenir à jour un registre de ceux-ci,
- Encadrer la sous-traitance des traitements,
- Garantir la sécurité des données,
- Organiser la réponse aux demandes d'exercice des droits venant des administrés,
- Notifier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) les violations éventuelles de données personnelles.

Dans le dispositif, le rôle de DPO est central. Il doit :

- Informer et conseiller la collectivité sur la conformité au RGPD des traitements,
- Contrôler, en continu, le respect du RGPD et du droit national,
- Être le point de contact pour les personnes dont les données sont traitées par la collectivité et l'interlocuteur privilégié de la CNIL.

Devant les difficultés rencontrées par les collectivités pour se mettre en conformité avec cette réglementation, l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire (AIT 43) a validé, lors de sa séance du 2 juin 2026, la mise en place d'un dispositif mutualisé externalisé qui consistera à retenir, dans le cadre d'un groupement de commandes et après consultation, un cabinet juridique. Ce dernier interviendra dans le cadre d'un accord cadre et sous la forme de marchés subséquents passés par chaque membre du groupement.

Une convention d'adhésion est proposée. Elle présente les engagements des parties. Le marché pourrait être opérationnel début 2027 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire (AIT 43) pour la réalisation des prestations intellectuelles suivantes :
 - o Mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;
 - o Mission de Délégué externalisé à la Protection des Données (DPO).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui figure en annexe,
- **DESIGNE** le Maire pour représenter la commune au sein du groupement, à défaut il pourra être représenté par un adjoint.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 25 septembre 2026

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2026 - Publié le 21 octobre 2026

DELIBERATION N°088/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 7 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE - Pauline FALGON – Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Hervé HAON (pouvoir à Bernard NOUVET) <u>Absents :</u> M. Francis CARDOSO a été désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Actualisation de la décision relative aux tarifs d'adhésion à la médiathèque	VU la délibération du conseil municipal du 24 février 2005 relative aux tarifs d'adhésion à la médiathèque, CONSIDERANT que le pouvoir de fixer les tarifs des services publics locaux revient au conseil municipal, CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les termes de la décision susvisée au regard des évolutions constatées, Compte tenu de la disparition de certains services municipaux, tels que Les Berges Fleuries et la halte-garderie ainsi que de l'évolution des modalités de gestion des documents détériorés ou perdus par les adhérents, pour lesquels le remplacement est privilégié par rapport au remboursement, il convient de procéder à la modification de décisions en vigueur. Ces adaptations permettent la mise à jour des dispositions existantes afin qu'elles correspondent aux pratiques actuelles et au fonctionnement réel du service. Les tarifs sont pratiqués sont quant à eux maintenus. Les modalités d'adhésion à la médiathèque de Saint-Germain-Laprade sont les suivantes : - Tarif de la cotisation annuelle pour famille : 15 euros - Tarif de la cotisation annuelle pour les moins de 18 ans : 4 euros - Gratuité de cotisation pour les membres bénévoles des « Amis de la bibliothèque » ainsi que pour le relais petite enfance, la crèche, le centre de loisirs, les écoles et les associations (ayant un projet bien déterminé) D'autre part, les livres ou CD empruntés et non rendus ou rendus détériorés seront remplacés à l'identique par les emprunteurs. En cas de non-remplacement, un titre de recettes pourra être réalisé à leur encontre. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - APPROUVE les modalités d'adhésion telles que présentées ci-dessus pour une entrée en vigueur à compter de la présente,

- **ABROGE** la décision du conseil municipal du 24 février 2005 relative aux tarifs d'adhésion à la médiathèque,
- **AUTORISE** le Maire à facturer les prestations présentées,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toute mesure permettant le recouvrement des sommes concernées.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 25 septembre 2026

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2026 - Publié le 02/10/2026

DELIBERATION N°089/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 7 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE - Pauline FALGON – Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Hervé HAON (pouvoir à Bernard NOUVET) <u>Absents :</u> M. Francis CARDOSO a été désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Gratuité d'accès pendant un an à la médiathèque pour les familles de nouveau-nés	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, VU la délibération N°89-2026 du conseil municipal du 14 septembre 2026 relative à l'actualisation de la décision concernant les tarifs d'adhésion à la médiathèque, CONSIDERANT que le pouvoir de fixer les tarifs des services publics locaux revient au conseil municipal, CONSIDERANT la proposition de la commission Politique de la ville en faveur des familles, La commission Politique de la Ville, dans le cadre de l'opération «Nouveau-nés», propose de mettre en place une aide destinée à encourager l'accès à la lecture et à la culture dès le plus jeune âge. Il s'agit d'offrir aux familles de nouveau-nés résidant sur la commune l'adhésion à la médiathèque pour une durée d'un an sous la forme d'une carte famille d'une valeur de 15 €. Cette mesure vise à soutenir les ménages, à favoriser la découverte des services de la médiathèque et à promouvoir la lecture au sein du foyer dès l'arrivée de l'enfant. Pour bénéficier de cet avantage, l'adhérent pourra solliciter la gratuité dans le délai d'un an à compter de la naissance de l'enfant et devra fournir un justificatif de domicile. La période de gratuité sera d'un an à compter de l'adhésion. La médiathécaire pourra s'appuyer sur la liste établie par le service communal de l'état civil pour le suivi de ces adhésions. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - APPROUVE la gratuité de l'accès à la médiathèque aux familles de nouveau-nés résidant sur la commune pour une durée d'un an selon les modalités présentées ci-dessus, - APPROUVE l'entrée en vigueur de cette disposition pour les inscriptions faites à compter du 1^{er} octobre 2026, ceci pour la durée du mandat, - AUTORISE le Maire à engager toute démarche liée à la présente,

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 28 septembre 2026

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2026 - Publié le 02/10/2026

DELIBERATION N°090/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 7 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE - Pauline FALGON – Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Hervé HAON (pouvoir à Bernard NOUVET) <u>Absents :</u> M. Francis CARDOSO a été désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Convention de prestation de billetterie pour le compte d'un tiers	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21, CONSIDERANT le rôle du Centre culturel communal en tant qu'animateur de la vie associative et soutien de cette dernière, Le Centre culturel communal soutient la vie associative locale. Dans ce cadre, il accompagne régulièrement les associations de la commune dans l'organisation de leurs manifestations en assurant notamment la gestion de leur billetterie en amont des manifestations. Ce service facilite l'accès aux événements notamment pour les habitants tout en renforçant les liens entre les acteurs associatifs et le service communal. Cette collaboration présente également un intérêt pour le Centre culturel. Elle favorise la découverte de ses espaces et de ses services par des publics qui ne le fréquentent pas habituellement. À l'occasion de l'achat de billets, les visiteurs peuvent ainsi découvrir la structure, échanger avec l'équipe et s'informer sur la programmation et les activités proposées tout au long de l'année. Cette démarche contribue à élargir l'accès à la culture et à renforcer l'ancrage du Centre culturel au cœur de la vie communale. Le projet de convention soumis en séance, et annexé à la présente, a pour objectif de formaliser les engagements des parties. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - APPROUVE le projet de convention de prestation de billetterie réalisée par le Centre culturel communal pour le compte de tiers, - DONNE délégation au Maire pour signer les conventions établies dans ce cadre, - AUTORISE le Maire à engager toute démarche liée à la présente,

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 28 septembre 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2026 - Publié le 02/10/2026

DELIBERATION N°091/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 7 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE - Pauline FALGON – Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Hervé HAON (pouvoir à Bernard NOUVET) <u>Absents :</u> M. Francis CARDOSO a été désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Convention de résidence	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21, CONSIDERANT le soutien matériel apporté par le Centre culturel communal dans la création artistique, Le Centre culturel soutient le développement culturel du territoire. A ce titre, il est régulièrement sollicité par des associations, des compagnies théâtrales ou encore des groupes de musique qui ont besoin de locaux pour mener à bien leurs projets de création artistique. Afin d'accompagner ces initiatives, le Centre culturel peut mettre gratuitement à disposition des espaces pour l'accueil de résidences artistiques. En contrepartie, la collaboration permet d'enrichir l'offre culturelle proposée aux habitants grâce à la diffusion des créations auprès de différents publics : scolaires, seniors et grand public. Ces actions peuvent prendre la forme de représentations, d'ateliers, de rencontres ou de restitutions selon des modalités convenues entre les parties, qu'il s'agisse d'une prestation à tarif négocié ou d'une intervention offerte. Le projet de convention soumis en séance, et annexé à la présente, a pour objectif de formaliser les engagements des parties. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - APPROUVE le projet de convention de résidence présenté en annexe, - DONNE délégation au Maire pour signer les conventions établies dans ce cadre, - AUTORISE le Maire à engager toute démarche liée à la présente,

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 28 septembre 2026

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2026 - Publié le 24/01 2026

DELIBERATION N°092/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 7 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET - Pauline FALGON - Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Patrice DESCOURS - Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Hervé HAON (pouvoir à Bernard NOUVET) <u>Absente :</u> Emma D'HURLABORDE M. Francis CARDOSO a été désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Convention de coorganisation de manifestations culturelles	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21, CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public et du développement de son offre, le Centre culturel est susceptible d'intervenir en qualité de co-organisateur de manifestations telles que des spectacles, conférences, concerts, expositions ou toute autre action de médiation artistique et culturelle se déroulant au sein de ses équipements, CONSIDERANT que les actions sont conduites en partenariat avec des intervenants extérieurs, notamment des associations, compagnies artistiques, ensembles musicaux ou conférenciers, contribuant ainsi à la diversité et à l'enrichissement de la programmation proposée aux publics, CONSIDERANT que dans le cadre des partenariats susvisés, le Centre culturel peut mettre à disposition, à titre gratuit, les salles et équipements nécessaires à la tenue des manifestations, dans la limite de ses capacités et dans le respect de la réglementation en vigueur, CONSIDERANT que le co-organisateur extérieur assume, pour sa part, la responsabilité de l'organisation de la manifestation ainsi que la prise en charge de l'ensemble des frais afférents, en particulier les frais artistiques, incluant les cachets, rémunérations, charges sociales et obligations déclaratives correspondantes, CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer les modalités de coorganisation afin de garantir la sécurité juridique, la transparence et la bonne administration, Le Centre culturel, au titre de ses missions de service public et pour le développement de son offre, est susceptible d'intervenir en qualité de coorganisateur de manifestations telles que des spectacles, conférences, concerts, expositions ou toute autre action de médiation artistique et culturelle se déroulant au sein de ses locaux et mobilisant ses équipements techniques.

Il est proposé de formaliser le partenariat dans le cadre de conventions de coorganisation conclues entre le Centre culturel et des partenaires extérieurs pour organiser des manifestations culturelles au sein des équipements municipaux. Le Centre culturel intervient en qualité de coorganisateur institutionnel et le partenaire extérieur assure les responsabilités artistique et organisationnelle de la manifestation.

Le projet de convention soumis en séance, et annexé à la présente, a pour objectif de formaliser le partenariat en formalisant :

- L'objet de la manifestation,
- Les engagements respectifs des parties,
- Les modalités financières,
- Les responsabilités en matière d'organisation, de sécurité et d'assurance,
- Ainsi que toute disposition utile à la bonne exécution de l'événement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de coorganisation de manifestations culturelles présenté en annexe,
- **DONNE** délégation au Maire pour signer les conventions établies dans ce cadre,
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche liée à la présente,

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 28 septembre 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Francis CARDOSO



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2026 - Publié le 02/10/2026

DELIBERATION N°093/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 7 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET - Pauline FALGON – Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Hervé HAON (pouvoir à Bernard NOUVET) <u>Absente :</u> Emma D'HURLABORDE M. Francis CARDOSO a été désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)	VU l'article 1406 bis du code général des impôts créé par l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, VU le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts, CONSIDERANT que la commune de Saint-Germain-Laprade n'a pas institué la taxe annuelle sur les logements vacants (THLV), CONSIDERANT la tension sur le marché immobilier à l'échelle de la commune, CONSIDERANT l'effet incitatif que peut représenter la TVLH pour la remise sur le marché de bien vacant ou pour fiabiliser les déclarations faites par les propriétaires quant à l'usage de leur bien, CONSIDERANT que la commune de Saint-Germain-Laprade est située en dehors d'une zone tendue et en dehors d'une zone touristique et tendue, CONSIDERANT que la commune de Saint-Germain-Laprade doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour une instauration de la TVLH au 1^{er} janvier 2027, La TVLH, prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), remplace la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). La commune de Saint-Germain-Laprade est située en dehors d'une zone tendue et en dehors d'une zone touristique et tendue. Par conséquent, la TVLH est facultative. En cas d'instauration, elle s'applique sur les logements vacants depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le taux est fixé par délibération, dans la limite de 50 %. Sont exclus du champ de la taxe : – Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence ; – Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;

- Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- Les logements détenus par des organismes d'habitations à loyer modéré.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de référence.

En l'absence de délibération communale, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant adopté un programme local de l'habitat (PLH) peut l'instaurer. La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a cette capacité.

Cette taxe peut avoir un effet incitatif pour la remise sur le marché de bien immobilier. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est en cours sur la communauté d'agglomération. Elle peut être mobilisée par les propriétaires, sous conditions de ressources, pour qu'ils bénéficient d'un soutien financier pour rénover les biens concernés. Elle peut aussi contribuer à fiabiliser le statut des biens déclarés par les propriétaires (résidence secondaire ou bien vacant). Enfin, l'instauration de cette taxe permettra de diversifier les ressources de la commune.

La communauté d'agglomération a engagé une réflexion pour l'instauration de la taxe. Si elle est approuvée, en l'absence de délibération de la commune, l'EPCI percevra la fiscalité concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **FIXERA** le taux de la TVLH avant le 15 avril 2027,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 28 septembre 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Francis CARDOSO



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2026 - Publié le 02/10/2026

DELIBERATION N°094/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 7 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET - Pauline FALGON – Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Hervé HAON (pouvoir à Bernard NOUVET) <u>Absente :</u> Emma D'HURLABORDE M. Francis CARDOSO a été désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Programme Territoire d'Engagement	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29, VU l'arrêté du Maire N°95-1-2025 du 4 juin 2025 relatif au Plan Communal de Sauvegarde, CONSIDERANT le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs établi début 2026, CONSIDERANT le dispositif « Territoires d'engagement » proposé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, CONSIDERANT les besoins de la commune, La commune de Saint-Germain-Laprade dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) mis en ligne en février 2026 et prochainement distribué dans les boîtes aux lettres des foyers installés sur la commune. L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) propose de soutenir les collectivités dans la sensibilisation des populations aux risques. Ceci représente d'ailleurs une obligation réglementaire pour les communes concernées avec la réalisation d'un exercice de mise en situation pour que les individus soient préparés à agir en cas de survenance d'un risque. L'objectif du programme de l'ANCT est donc de développer une stratégie de mobilisation citoyenne opérationnelle pour faire du PCS et du DICRIM des documents vivants, connus et appropriés par la population. Il s'agit de développer une politique locale de préparation et gestion de crise. Pour atteindre cet objectif, la commune propose de développer les actions suivantes : - Organisation d'ateliers grand public de sensibilisation et d'acculturation au DICRIM, - Organisation d'exercices ou de simulations de gestion de crises, mobilisant la cellule de crise en mairie, les citoyens, des réservistes de terrain et des acteurs de la sécurité civile,

- Création et structuration d'un maillage citoyen de repérage, d'alerte, de préparation et de gestion de crise. Ce réseau aura pour échelle fonctionnelle les bassins de vie (zones à forte densité de population) afin de créer des groupes locaux capables de coordonner des actions et intégrera des assemblées de lieux dits, véritables infrastructures civiques de résilience.

Le démarrage du projet est prévu en octobre 2026. La commune va bénéficier d'un soutien de 30 000 € au lieu de 20 000 € initialement définis. Une prime d'exemplarité a été accordée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement du projet défini dans le cadre du Programme Territoire d'Engagement,
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document et engager toute démarche liée à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 28 septembre 2026

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2026 - Publié le 02/10/2026

DELIBERATION N°095/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 7 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET - Pauline FALGON – Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Hervé HAON (pouvoir à Bernard NOUVET) <u>Absente :</u> Emma D'HURLABORDE M. Francis CARDOSO a été désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Volontariat Territorial d'Administration	VU le Code général des Collectivités territoriales, VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article L 313-1, CONSIDERANT que l'organe délibérant peut créer des emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels, CONSIDERANT le Volontariat Territorial d'Administration porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, CONSIDERANT l'éligibilité de la commune de Saint-Germain-Laprade, CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal, La Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs. Le Maire indique que l'Etat propose de soutenir le recours à l'ingénierie de projet. Le volontaire territorial en administration (VTA) s'adresse à un jeune diplômé (à partir de bac + 2) qui souhaite travailler dans une collectivité territoriale rurale. Le temps d'une mission de 12 à 18 mois, le VTA lui permet de renforcer ses compétences en ingénierie de projet. L'aide accordée est de 15 000 €. Le dispositif est porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Plusieurs projets communaux sont initiés et requièrent une ingénierie pour avancer. Il est proposé au conseil municipal d'étudier la faisabilité d'un tel recrutement (financière, missions confiées, échéancier) et d'engager les démarches si le contexte est favorable. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - APPROUVE l'engagement des démarches pour le recrutement d'un contractuel dans le cadre d'un Volontariat Territorial d'Administration pour un temps complet sur une durée de 12 mois reconductible 6 mois,

- **DONNE** délégation au Maire pour engager toute démarche et signer tout document liée à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 28 septembre 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2026 - Publié le 02/10/ 2026

DELIBERATION N°096/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 7 septembre 2026 Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2026 Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET - Pauline FALGON – Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Philippe SAURON - Julien UGGERI Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Adélaïde ALBOUY-KISSI) Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Hervé HAON (pouvoir à Bernard NOUVET) <u>Absente :</u> Emma D'HURLABORDE M. Francis CARDOSO a été désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Modification du temps de travail d'un emploi permanent	Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L542-3 ; Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 portant création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées, dans la filière technique au grade d'adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques; Vu le tableau des effectifs de la commune ; Considérant les nouveaux besoins du service ; Considérant que la modification du temps de travail du poste considéré est inférieure à 10% ; Un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique, à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées, a été créé par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2025 afin de répondre aux besoins du service des écoles. Le contrat de l'agent actuellement affecté sur cet emploi arrivant à son terme à la fin du mois de septembre 2026, un appel à candidatures a été réalisé dans le cadre de son renouvellement. Aucun fonctionnaire n'a été retenu à l'issue de cette procédure. L'agent en poste est donc reconduit. Au regard des besoins du service, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi afin de la porter de 26 à 27 heures annualisées.

En effet, l'agent affecté sur cet emploi intervient en renfort du personnel des écoles et est notamment amené à assurer des remplacements en cas d'absence afin de garantir la continuité du service public.

Cette modification de la durée hebdomadaire de travail étant inférieure à 10 %, elle ne constitue pas une suppression d'emploi. Il est donc proposé au Conseil municipal de porter la durée hebdomadaire de l'emploi de 26 à 27 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier, à compter de la présente, la durée hebdomadaire de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique créé par délibération du 30 juin 2025, en la portant de 26 heures à 27 heures hebdomadaires annualisées,
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs de la commune dont la nouvelle composition figure en annexe,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 28 septembre 2026

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Francis CARDOSO



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2026 - Publié le 02/10/ 2026